

POINT DE PRESSE

**A PROPOS DE LA PRETENDUE REMISE EN CAUSE DU SYSTÈME
DE COGESTION DU PARC NATIONAL DE LA PENDJARI**

Ma présence face à la presse ce jour, en qualité de Directeur Général du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) est essentiellement pour rétablir la vérité des faits et des intentions dans une situation que je qualifierai simplement d'incompréhension entre l'Union des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune (U-AVIGREF) du Parc National de la Pendjari et le Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU), responsable devant l'État et la nation tout entière de la gestion des aires protégées du pays.

Face à cette incompréhension nourrie, orchestrée et amplifiée par voie de presse depuis quelques mois pour des raisons non encore élucidées, le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU) M. Blaise AHANHANZO GLELE tient à rassurer l'Union des AVIGREF du parc Pendjari principalement mais aussi celle du parc W de même que tous les partenaires impliqués dans la cogestion de nos deux (02) réserves de faune qu'il n'a jamais été dans ses intentions de remettre en cause le système de cogestion qui y est mis en place dans notre pays, pendant près de 02 décennies au prix de gros efforts. Par ma voix, l'Autorité ministérielle les invite au calme, à l'apaisement et à la poursuite de la concertation et des échanges, déjà entamées, pour trouver ensemble les solutions idoines, nécessairement pacifiques, à cette crise et redorer le blason, en voie d'être terni, de nos parcs nationaux.

Qu'en est-il exactement des points objet du mécontentement de l'Union des AVIGREF du Parc National de la Pendjari ?

1) Relèvement de leurs fonctions des anciens Directeurs du Parc National de la Pendjari et du Parc National du W

La décision d'affecter en novembre 2011, les Directeurs des deux (02) parcs nationaux de la Pendjari et du W, a été prise suite à des informations concordantes faisant état d'exploitation forestière illégale, de braconnage, de la transhumance et de mauvaise gestion au niveau de ces deux (02) aires

protégées. En effet, depuis plusieurs années, le système de surveillance mis en place dans les aires protégées a commencé par montrer ses limites ce qui amène les Directeurs de parc à recourir par moment aux interventions des Bataillons inter-armes et de la gendarmerie dans le septentrion.

Afin de permettre la poursuite des activités au niveau de ces deux importants maillons du CENAGREF, des Directeurs intérimaires ont été nommés par le Directeur Général du Centre pour pourvoir au remplacement des anciens. De même, pour se conformer à certaines dispositions des textes régissant le CENAGREF, le processus de recrutement de nouveaux Directeurs, par voie d'appel à candidature a été lancé et suit normalement son cours à la suite de l'amendement des Termes de Référence (TdR) y afférents par le cabinet du MEHU et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF). L'évolution que connaît ce dossier permet d'affirmer, sans risque de se tromper, que les nouveaux responsables de ces deux (02) parcs seront connus dans les semaines à venir.

2) Suspension de la pêche dans la rivière Pendjari

Du fait de son statut, la Réserve de Biosphère de la Pendjari doit, au niveau de ses noyaux centraux dont la vallée de la rivière Pendjari, bénéficier d'une protection optimale pour ne pas dire intégrale.

Les gestionnaires du Parc ont donc pour obligation de limiter les interventions, actions et mouvements humains à l'intérieur des zones intégralement protégées de la réserve. Or, l'activité de pêche que le Ministre a constatée, sur la rivière Pendjari définie comme aire centrale, semble, selon lui, déroger, à cette prescription et porte un coup à l'équilibre de l'écosystème.

La faune de cette partie de la réserve a besoin de quiétude pour croître et se développer, ce qui ne saurait être le cas si les activités humaines dont celles liées à la pêche telle qu'elle s'y mènent actuellement. C'est en réalité ce souci qui justifie la décision prise par le Ministre de l'Environnement le 08 Février 2012 de suspendre momentanément cette activité sur la rivière Pendjari en

attendant d'en apprécier les contours. Ainsi, il a été retenu qu'une évaluation et des réflexions approfondies soient menées pour décider de la poursuite de cette activité dans cette partie zone du parc, surtout au regard du projet du nouveau zonage du parc et des dispositions de l'article 35 du décret d'application de la loi 2002 – 16 du 18 octobre 2012 portant Régime de la Faune en République du Bénin, et dans ce cas, de nouvelles conditionnalités, à définir de commun accord avec l'union des AVIGREF y seront certainement attachées.

3) Remise en cause de la cogestion

Une remise en cause de la cogestion au niveau de la Réserve de Biosphère de la Pendjari n'est qu'une vue de l'esprit dans la tête de ceux qui ont décidé de voir dans les directives et instructions du Ministre des actes pouvant porter atteinte à leur pleine jouissance des fruits et bénéfices de ce patrimoine national. Il n'en est évidemment pas le cas.

En effet, l'État béninois a adopté la cogestion comme principe de gestion et d'aménagement des forêts classées et aires protégées. Cette approche participative associant les populations riveraines pour une gestion durable et rationnelle des ressources forestières et fauniques est consacrée par les dispositions de la loi 93-009 du 02 juillet 1993, portant Régime des Forêts en République du Bénin. Ce même principe est réitéré par les dispositions de l'article 3 de la loi 2002 – 16 du 18 octobre 2012 ci-dessus mentionné. Un Ministre fut-il fortement préoccupé par la dégradation des ressources forestières et la disparition des espèces fauniques ne saurait donc la remettre en cause. A preuve, aucune des activités conjointes menées par les AVIGREF et la DNP n'a connu de rupture depuis le relèvement de Directeur et les 30% des recettes du tourisme de vision et du tourisme cynégétiques sont régulièrement rétrocédées aux AVIGREF qui continuent de jouer leur partition dans la cogestion. Il en est de même pour les 75% de la viande issue de la chasse sportive. A tout ceci, il faut ajouter que le fonctionnement du bureau des AVIGREF est pris en charge dans le cadre du Projet d'Appui à la Gestion des Aires Protégées (PAGAP) en cours de mise en œuvre par le CENAGREF.

Je réaffirme ici devant vous, la nation toute entière et la communauté internationale que force reste à ce principe dans toute son intangibilité. Toutefois, on ne devrait pas confondre ce principe avec la libre gérance des ressources de nos aires protégées.

4) Déploiement des agents forestiers dans le Parc National de la Pendjari

Les deux (02) parcs nationaux de notre pays sont en grande partie situés sur ses frontalières avec ses voisins que sont le Niger et le Burkina Faso. Les agents forestiers ont toujours été présents dans les parcs. Aucun texte ne les exclut et cette présence n'a jamais empêché ou mis en mal la cogestion. A preuve, jusqu'à ces derniers mois certains postes stratégiques étaient strictement occupés par des forestiers pour incarner l'autorité de l'État et répondre : **Primo, des formalités administratives et surtout judiciaires qu'engendrent les activités de police forestière et Secundo de la gestion du matériel sensible mis à la disposition du CENAGREF. Il est donc simplement question de pourvoir à ces postes.**

Il n'est pas compréhensible que l'autorité de l'État représentée par l'administration forestière soit absente de la gestion de ces espaces frontaliers, surtout que l'absence de notre pays sur ses frontières lui a déjà fait perdre l'île de Lété, la plus grande île du fleuve Niger et l'a présentement conduit devant la Cour Internationale de Justice de la Haye en ce qui concerne la zone de Koualou.

Il se dégage alors que les agents forestiers envisagés pour être déployés dans les Parc Nationaux n'iront, en aucun cas, remplacer les AVIGREF mais plutôt appuyer leurs activités de leur surveillance en vue d'une plus grande efficacité tout en jouant, comme dans un passé récent, leur pleine et responsable partition dans la sécurité de cet espace frontalier.

En outre, en l'absence d'une évaluation du dispositif de surveillance mis en place en vue de la protection de la faune des parcs nationaux et face aux résultats mitigés enregistrés dans la lutte anti braconnage depuis quelque temps, l'autorité ministérielle envisage simplement renforcer ledit mécanisme.

En tout état de cause, le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU), fidèle à la vision du Chef de l'État, qui met au premier plan le bien-être et les nobles aspirations des populations, promet tout mettre en œuvre pour le dénouement au plus tôt de cette crise. Il invite l'Union des AVIGREF de la Pendjari à la sérénité, à la poursuite des discussions et à une confiance renouvelée en leurs autorités politico administratives qui ne sauraient comploter contre leurs légitimes aspirations.

Pour mettre un terme à la clarification que je viens de faire au sujet de l'état de la gestion des parcs nationaux de notre pays en général et de celui de la Pendjari en particulier, je voudrais, au nom du Ministre de l'Environnement, remercier et rassurer une fois encore les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) qui accompagnent au quotidien le Bénin sur la voie du développement notamment dans le domaine de la gestion rationnelle et durable de ses ressources forestières et fauniques. Notre vœu commun avec les AVIGREF, l'unique défi au CENAGREF, est de renforcer la protection de la biodiversité, notamment du patrimoine faunique national afin que les générations futures puissent elles-aussi en jouir.

Le Directeur Général du CENAGREF

Colonel Kocou TEBLEKOU